



# ACTE DE CAUTIONNEMENT

## Partie 1 : A compléter, sans rature ni surcharge

Je soussigné \_\_\_\_\_ né \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
demeurant au \_\_\_\_\_

déclare me porter caution de \_\_\_\_\_ (nom et prénom du locataire),  
pour une durée de \_\_\_\_\_ an(s) à compter de la date de prise d'effet du bail (1 an si meublé, 3 ans si nu),  
avec renonciation au bénéfice de discussion et de division pour les obligations résultant du bail qui lui a été  
consenti par CARACTERE IMMOBILIER LOCATION - 127 rue Vendôme, 69006 LYON, concernant le logement sis  
\_\_\_\_\_ (adresse),

et plus particulièrement pour le paiement du loyer et des charges, les impôts, taxes et réparations locatives lui  
incombant en sa qualité de locataire.

Il s'y ajoute les intérêts, dommages-intérêts, indemnité due au titre de la clause pénale, astreintes, frais et dépens,  
condamnation judiciaire, indemnité d'occupation de la garantie de la bonne exécution des diverses clauses du  
bail, notamment en matière de réparation locatives.

**Bon pour caution solidaire pour le paiement du loyer** dont le montant mensuel actuel est de  
\_\_\_\_\_ € \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres)  
et de sa révision annuelle selon la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de référence des  
loyers publié par l'INSEE, comme indiqué au contrat de bail.

**Bon pour caution solidaire pour le paiement des charges locatives** provisionnées mensuellement à  
\_\_\_\_\_ € \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres)  
et de leur régularisation annuelle après décompte du syndic et vote de la copropriété en Assemblée Générale.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature de la caution

## Partie 2 : A recopier à la main par la caution au verso uniquement, sans rature ni surcharge

Je soussigné \_\_\_\_\_ confirme avoir une parfaite connaissance de la nature et  
de l'étendue de mon engagement, que j'accepte par ailleurs de renouveler en cas de reconduction du  
bail ou de renouvellement du bail, sans qu'il puisse excéder la durée du bail reconduit deux fois pour la  
même durée.

Je reconnais, par ailleurs, avoir connaissance des termes de l'article 22-1 alinéa 1 de la loi du 6 juillet  
1989, ci-dessous reproduit :

« Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du  
présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée  
indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de  
location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur  
reçoit notification de la résiliation. »

